

AVENANT EN PLUS-VALUE A LA CONVENTION

ENTRE LA COMMUNE DE POULX

ET

L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES FRANCAS DU GARD

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET ENFANCE JEUNESSE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

2021 - 2024

Entre les soussignés :

- La Commune de POULX représentée par Monsieur Patrice QUITTARD son Maire, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération N°..... du Conseil Municipal en date du 2024,

ci-dessous dénommée « l'administration »

et

- l'Association départementale des FRANCAS du Gard, représentée par Monsieur Hugues CLARET, son Président, conformément aux statuts de l'Association, d'autre part,

ci-dessous dénommée « l'association »

Il est convenu ce qui suit :

Les termes et principes généraux de la convention triennale 2021-2024 restent inchangés pour l'année. Y est modifié simplement les articles suivants :

ARTICLE 3 : Durée de la convention

La convention est prolongée pour une durée de 4 mois du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024.

ARTICLE 9 : Conditions de détermination du coût de l'action

9.1. Le coût total estimé éligible du programme d'actions pour l'année 2024, de septembre à décembre 2024, est évalué à 84 974 € € conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) figurant à l'annexe budgétaire.

9.2. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits et recettes affectés à l'action.

Le budget prévisionnel du programme d'actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de l'administration, établis en conformité avec les règles définies à l'article 9.3, et l'ensemble des produits affectés.

9.3. Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui :

- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;

- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d’actions ;
- sont dépensés par « l’association » ;
- sont identifiables et contrôlables ;
- et, le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d’un forfait maximum de 10 % du montant total des coûts directs éligibles.

9.4. Lors de la mise en œuvre du programme d’actions, l’association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 9.1 ne doit pas affecter la réalisation du programme d’actions et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du programme d’actions ou de l’action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n’affecte pas la réalisation du programme d’actions et qu’elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l’article 9.1.

L’association notifie ces modifications à l’administration par écrit dès qu’elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l’année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l’article 11 ne pourra intervenir qu’après acceptation expresse par l’administration de ces modifications.

9.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte rendu financier prévu à l’article 12. Cet excédent ne peut être supérieur à 2% du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 10 : Conditions de détermination de la contribution financière

10.1. L’administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal, pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2024, de 27 096€, équivalent à 32 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l’ensemble de l’exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l’article 9.1.

Les 68 % restants correspondent au montant des prestations de service et autres bonus de la Caisse d’Allocations Familiales et aux participations des usagers.

10.2. La contribution financière de l’administration mentionnée au paragraphe 10.1 n’est applicable que sous réserve des conditions suivantes :

- la délibération de l’administration ;
- le respect par l’association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 ;
- l’accord des co-financeurs des actions proposées par l’association dans le programme d’actions ;
- les dispositions législatives et réglementaires permettant à l’administration d’inscrire ces dépenses au budget primitif ;
- les ressources et les capacités financières de l’administration permettant le financement du programme d’actions proposé par l’association ;
- la vérification par l’administration que le montant de la contribution n’excède par le coût du programme d’actions, conformément à l’article 9.

ARTICLE 11 : Modalités de versement de la contribution financière

11.1. L’administration verse le montant de 27 096 € sur présentation d’un mémoire en décembre 2024.

Fait en 2 exemplaires, dont un pour chacune des parties

Le

Pour la Mairie de St Hilaire de Brethmas,
Monsieur le Maire,
Patrice QUITTARD

Pour l’Association des FRANCAS du Gard
Le Président,
Hugues CLARET

ANNEXE BUDGETAIRE

BUDGET 2024

Budget 2024

Budget 2024

Nombres compte	CHARGES INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728 JEP	824 JEP	420 JEP	160 JEP	7132 JEP
60 62000	Repas et denrées alimentaires	4,80 €	3 348,00 €		1 932,00 €	736,00 €	6 016,80 €
60 63000	Produits d'entretien et petits équipements	0,07 €	50,96 €	407,88 €	29,40 €	11,20 €	499 €
60 64000	Fournitures administratives	0,25 €	36,40 €	291,20 €	21,00 €	8,00 €	357 €
60 66000	Carburants		100,00 €		100,00 €		200 €
60 67000	Fournitures péda non stockées	0,20 €	146,80 €	1 164,80 €	84,00 €	32,00 €	1 428 €
60 68100	Produits pharmaceutiques	0,02 €	14,56 €	116,48 €	8,40 €	3,20 €	143 €
60	TOTAL ACHATS	1,21 €	3 696,32 €	1 960,16 €	2 174,80 €	790,40 €	8 642 €

TOTAL	TOTAL
Péri	Extra
JEP	JEP
3 348,80 €	2 668,00 €
499 €	41 €
328 €	29 €
100 €	100 €
1 310 €	116 €
131 €	12 €
5 676 €	2 965 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
61 32100	Séjours pension complète		- €		- €	- €	- €
61 66200	Informatique	- €	80,00 €	30,00 €	80,00 €	30,00 €	160 €
61 62000	Prime d'assurance activité et véhicule	0,18 €	131,04 €	50,00 €	75,80 €	28,80 €	285 €
61 62000	Documentation générale et pédagogique	0,03 €	21,84 €	28,00 €	12,80 €	4,80 €	64 €
61 63000	Achats de prestations (intervenant sur place)	0,07 €	260,00 €	128,00 €	128,00 €	- €	500,00 €
61 63100	Droits d'entrées (piscine, musée...)	0,15 €	416,00 €		672,00 €		1 088,00 €
61	TOTAL SERVICES EXTERIEURS		868,88 €	236,00 €	936,20 €	63,80 €	2 098 €

TOTAL péri	TOTAL extra
- €	- €
80 €	80 €
161 €	104 €
47 €	17 €
375,00 €	125,00 €
416,00 €	672,00 €
1 099 €	999 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
62 36000	Publicité, promotion		50,00 €		50,00 €	- €	100,00 €
62 42100	Transport d'activité et d'animation	0,25 €	450,00 €		900,00 €	450,00 €	1 800,00 €
62 42200	Transport quotidien						- €
62 51000	Déplacements des permanents			450,00 €		100,00 €	550 €
62 57000	mmission et reception	0,25 €	36,40 €		21,00 €	8,00 €	65 €
62 61000	Frais postaux	- €	- €		- €	- €	- €
62 65100	Télécommunications	0,10 €	72,80 €		42,00 €	16,00 €	131 €
62 65300	Internet (portail familles)		250,00 €	250,00 €			750 €
6 270 000	Service bancaire		120,00 €	80,00 €	50,00 €	30,00 €	200 €
62 61019	Cotation, Adhésion collective		25,00 €	25,00 €	25,00 €	25,00 €	100 €
62	TOTAL AUTRES SERVICES EXTERIEURS	0,92 €	1 064,20 €	725,00 €	1 336,00 €	628,00 €	3 696 €

TOTAL péri	TOTAL extra
50,00 €	50,00 €
450,00 €	1 350,00 €
- €	- €
400 €	100 €
36 €	29 €
- €	- €
79 €	58 €
500 €	250 €
120 €	80 €
50 €	50 €
1 729 €	1 967 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
63 11000	Taxes sur les salaires		763,74 €	763,74 €	763,74 €	763,74 €	3 055 €
63 33000	FPC UNIFORMATION		70,01 €	70,01 €	70,01 €		280 €
63	TOTAL IMPOTS ET TAXES	0,47 €	833,75 €	833,75 €	833,75 €	833,75 €	3 335 €

TOTAL péri	TOTAL extra
1 527 €	1 527 €
140 €	
1 667 €	1 667 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
64 10100	Animateur coordonnateur		3 189,00 €	3 189,00 €	3 189,00 €	3 189,00 €	12 756 €
64 10200	Animateur référent		2 962,50 €	2 962,50 €	2 962,50 €	2 962,50 €	11 850 €
64 10300	Animateur		6 048,00 €	6 048,00 €	6 048,00 €	6 048,00 €	24 588 €
64 1300	personnel de service		710,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €	2 840,00 €
64 10600	Occasionnels		4 176,00 €	2 871,00 €	2 871,00 €	1 305,00 €	8 352,00 €
64		0,31 €	17 062,50 €	12 196,50 €	15 777,50 €	14 213,50 €	59 268 €

TOTAL péri	TOTAL extra
6 378 €	6 378 €
5 925 €	5 925 €
12 090 €	12 090 €
710,00 €	1 420,00 €
4 176,00 €	4 176,00 €
29 279 €	29 989 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
65 60000	Charges de structure	10%	1 983,74 €	1 983,74 €	1 983,74 €	1 983,74 €	7 935 €
65	TOTAL AUT. CH. DE GEST. COURANTE	1,11 €	1 983,74 €	1 983,74 €	1 983,74 €	1 983,74 €	7 935 €

TOTAL péri	TOTAL extra
3 967 €	3 967 €
3 967 €	3 967 €

Nombres compte	INITITULES	Ratios journ.	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728	824	420	160	
	TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES		- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL CHARGES	11,91 €	25 469,39 €	17 949,15 €	23 042,99 €	18 511,99 €	84 974 €

TOTAL péri	TOTAL extra
- €	- €
43 419 €	41 555 €

Nombres compte	PRODUITS INITITULES	Ratios	Mercredi septédec.	Péri septédec.	Vac automne	Vac Noël	TOTAL
			728 JEP	824 JEP	420 JEP	160 JEP	
70 63100	Participation des usagers vacances		- €		6 910,00 €	2 480,00 €	8 990 €
70 63300	Participation des usagers mercredis + péri		10 920,00 €	5 824,00 €		- €	16 744 €
70 63600	Plan mercredi		3 244,00 €				3 244 €
70 65000	Participation commune						- €
70 66000	P.S.O C.A.F vacances				1 979,04 €	763,02 €	2 733 €
70 65230	Bonus CTG CAF 2024		790,33 €	3 882,33 €	126,56 €	126,56 €	4 632 €
70 66001	P.S.O C.A.F mercredi		15 442,00 €	3 672,40 €			19 115 €
7 088 000	Autres produits		800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	2 400,00 €
70			30 966,23 €	13 968,73 €	9 215,60 €	3 969,48 €	57 878 €

TOTAL péri	TOTAL extra
- €	8 990 €
16 744 €	- €
3 244 €	- €
- €	- €
- €	2 733 €
3 892 €	759 €
19 115 €	- €
2 400,00 €	
42 996 €	14 882 €

TOTAL PRODUITS			30 966,23 €	13 968,73 €	9 215,60 €	3 969,48 €	57 878 €
Participation commune		-	5 496,84 €	3 960,42 €	13 827,40 €	14 551,52 €	27 096 €

TOTAL péri	TOTAL extra
423 €	26 673 €